



**AVENANT A LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A
L'ANIMATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS TILLE – VOUGE - OUCHE**

Entre les Soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE – PONTAILLER VAL DE SAONE, domiciliée Ancienne Route Nationale 21130 Auxonne, représentée par Madame Marie-Claire BONNET-VALLET en sa qualité de Présidente ;

ci-après dénommée « structure porteuse du PAPI TVO »

Et :

DIJON METROPOLE, domiciliée au 40 avenue du Drapeau CS 17510 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES, domiciliée au 3 rue Jean Moulin BP 40029 21701 NUIITS-SAINT-GEORGES CEDEX, représentée par Monsieur Pascal GRAPPIN en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE, domiciliée 12 rue Ampère 21110 GENLIS, représentée par Monsieur Patrice ESPINOSA en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE, domiciliée au 15 bis Grande Rue du Faubourg St Michel BP67 21250 SEURRE CEDEX, représentée par M. Sébastien DELACOUR en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON, domiciliée au 4 allée Jean Moulin 21120 IS-SUR-TILLE, représentée par Monsieur Luc BAUDRY en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS, SEINE et SUZON, domiciliée au 4 rue des Ecoles 21380 MESSIGNY-ET-VENTOUX, représentée par Madame Catherine LOUIS en sa qualité de Présidente ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIREBELLOIS ET FONTENOIS, domiciliée au 8 place Général Viard 21310 MIREBEAU-SUR-BEZE, représentée par Monsieur Didier LENOIR en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE, domiciliée au 47 route de Norges 21490 BRETIGNY, représentée par Monsieur Ludovic ROCHETTE en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE, domiciliée au 5 place de la Poste Pont-de-Pany 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ, représentée par Monsieur Patrick SEGUIN en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY-EN-AUXOIS ET BLIGNY-SUR-OUCHÉ, domiciliée Maison de Pays Le Seuil 21320 POUILLY-EN-AUXOIS, représentée par Monsieur Yves COURTOT en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TILLE ET VENELLE, domiciliée au 20 rue de la Patenée 21260 SELONGEY, représentée par Monsieur Serge BAVARD en sa qualité de Président ;

ci-après dénommées « les collectivités partenaires »

Vu la directive européenne, dite directive « inondation » 2007/60/CE du 23 octobre 2007 visant à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté conjoint n°1274 du 13 octobre 2016, du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de Côte-d'Or et du préfet du département de Haute-Marne arrêtant les parties prenantes concernées par la stratégie, la composition du comité de pilotage ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation TRI de Dijon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°109 en date du 01/03/2017 arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Dijon ;

Considérant la réunion d'information du 2 mars 2023 en préfecture de Côte-d'Or au cours de laquelle les représentants des 12 EPCI de Côte - d'Or compris dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du TRI du ont été sollicités pour mettre en place un plan d'actions de prévention des inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche dans les meilleurs délais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAP Val de Saône n° CC 51-681 250523 du 25 mai 2023 autorisant Madame la Présidente à s'engager avec les partenaires dans une procédure de Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche et approuvant le principe que la Communauté de communes en soit la structure porteuse ;

Considérant l'envoi à la préfète coordinatrice de bassin d'une déclaration d'intention de la Présidente de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, co-signée par l'ensemble des représentants des EPCI présents sur le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation TRI de Dijon, à assurer le portage administratif du plan d'actions de prévention des inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche ;

Considérant le courrier de validation du programme d'études préalables (PEP) Tille, Vouge et Ouche, du Préfet de Côte-d'Or du 12 mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Madame la Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Dijon Métropole n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de Saône n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Madame la Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Norge et Tille n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ouche et Montagne n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Tille et Venelle n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'élaboration d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP), première étape du PAPI visant à recenser l'ensemble des projets souhaités par l'Etat et les EPCI compétents en matière de prévention des inondations, a pu officiellement débuter le 24 novembre 2023 lors d'une réunion de pré-cadrage organisée par les services de l'Etat.

Pour constituer le dossier du Programme d'Etudes Préalables, de nombreuses réunions se sont tenues :

- Une vingtaine de rendez-vous individuels avec les différentes EPCI ;
- Trois comités de pilotage ;
- Deux comités techniques ;
- Deux comités thématiques.

Aujourd'hui, ce document est validé et le PAPI va pouvoir passer à une phase plus opérationnelle en démarrant les premières études préalables aux futurs travaux.

Dans ces conditions, il convient à la CAP Val de Saône, structure porteuse du PAPI, et à ses EPCI partenaires de prolonger la participation à l'animation du PAPI pour la période 2025-2026. Elle permettra de répondre et d'accompagner les EPCI dans le lancement et le suivi des études qui les concernent.

D'autre part, lors du deuxième COPIL du PAPI TVO qui a eu lieu le 09 juillet 2024, il fut demandé par les services de l'Etat, l'inscription de deux études à l'échelle du territoire des bassins Tille, Vouge et Ouche. Ainsi, la CAP Val de Saône et ses EPCI partenaires se sont engagés à mener ces deux études sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse.

La première étude globale est une évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche. Cette étude a pour objectif de dresser un bilan de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification existants sur ce territoire et de formuler des recommandations en fonction des moyens d'intégration.

La seconde étude globale est une analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation. Cette étude a pour objectif d'établir un panorama général de la vulnérabilité du territoire et d'identifier les secteurs vulnérables au risque inondation sur le territoire.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de l'Avenant

Une convention a été signée entérinant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO, à savoir la Communauté de communes Auxonne – Pontallier Val de Saône et les 11 autres EPCI partenaires présents dans le périmètre du PAPI pour la coordination et l'animation du PAPI et des démarches qui y sont associées, à l'échelle des bassins versants Tille, Vouge et Ouche.

La durée de cette convention arrivant à sa fin, le présent avenant a pour objet premièrement de prolonger cette convention initiale dans des conditions identiques pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2026.

Deuxièmement, cet avenant a pour objectif de caractériser également les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO et les 11 autres EPCI partenaires concernant la conduite des deux études globales : « Evaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche » et « Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation ».

Article 2 : Incidences financières de l'avenant

2.1 : Montage financier

Le coût prévisionnel du poste chargé est estimé à 50 000 euros par an. Considérant le périmètre du PAPI et les missions à assurer, le chargé de mission disposera d'un véhicule de service. Les frais en lien avec ce véhicule sont estimés à 15 000 € par an (amortissement de l'achat ou location + frais de fonctionnement). Le coût prévisionnel total du poste s'élève donc à 65 000 € par an.

Le coût de l'étude « Evaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche » évalué d'après la consultation publiée le 21 mai 2025 est de 35 000 €. Le coût prévisionnel de l'étude « Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation » est estimé à 80 000 €.

2.2 : Répartition du reste à charge

Les Parties conviennent que le reste à charge du coût prévisionnel total du poste et des études globales, déduction faite des financements obtenus, sera calculé à partir de la clé de répartition suivante :

- 80 % de la surface de l'EPCI comprise dans le périmètre du PAPI.
- 20 % de la population des communes de l'EPCI incluses totalement ou en partie dans le périmètre du PAPI (issue du dernier recensement INSEE) ;

Les montants des contributions pour le financement du poste d'animation sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

EPCI	CRITERE SURFACE			CRITERE POPULATION			Répartition du reste à charge final (en €)
	SURFACE INCLUSE DANS LA SLGRI (km²)	Répartition surface (80%)	Répartition du reste à charge selon le critère surface (en €)	POPULATION INCLUSE DANS LA SLGRI	Répartition population (20%)	Répartition du reste à charge selon le critère population (en €)	
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	65	2,6	206	7 979	2,1	42	248
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	296	11,6	932	24 131	6,3	126	1058
CC de la Plaine Dijonnaise	203	8,0	638	22 009	5,7	115	753
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	278	10,9	875	6 543	1,7	34	909
CC des Vallées de la Tille et de l'ignon	370	14,6	1164	13 702	3,6	71	1236
CC Forêts, Seine et Suzon	344	13,5	1081	6 817	1,8	36	1117
CC Mirebellois et Fontenois	40	1,6	125	2 862	0,7	15	140
CC Norge et Tille	125	4,9	392	16 210	4,2	85	477
CC Ouche et Montagne	239	9,4	751	10 546	2,7	55	806
CC Rives de Saône	97	3,8	306	11 054	2,9	58	364
CC Tille et Venelle	245	9,7	772	4 936	1,3	26	798
Dijon Métropole	240	9,4	756	256 758	66,9	1339	2095
TOTAL	2 543	100	8000	383 547	100	2000	10000

Figure 1 : Reste à charge du poste chargé considérant un montant prévisionnel de 50 000 € subventionné à 80 %

EPCI	CRITERE SURFACE			CRITERE POPULATION			Répartition du reste à charge final (en €)
	SURFACE INCLUSE DANS LA SLGRI (km²)	Répartition surface (80%)	Répartition du reste à charge selon le critère surface (en €)	POPULATION INCLUSE DANS LA SLGRI	Répartition population (20%)	Répartition du reste à charge selon le critère population (en €)	
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	65	2,6	309	7 979	2,1	62	371
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	296	11,6	1398	24 131	6,3	189	1587
CC de la Plaine Dijonnaise	203	8,0	957	22 009	5,7	172	1129
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	278	10,9	1313	6 543	1,7	51	1364
CC des Vallées de la Tille et de l'ignon	370	14,6	1747	13 702	3,6	107	1854
CC Forêts, Seine et Suzon	344	13,5	1621	6 817	1,8	53	1675
CC Mirebellois et Fontenois	40	1,6	188	2 862	0,7	22	210
CC Norge et Tille	125	4,9	589	16 210	4,2	127	716
CC Ouche et Montagne	239	9,4	1127	10 546	2,7	82	1210
CC Rives de Saône	97	3,8	459	11 054	2,9	86	546
CC Tille et Venelle	245	9,7	1159	4 936	1,3	39	1197
Dijon Métropole	240	9,4	1134	256 758	66,9	2008	3142
TOTAL	2 543	100	12000	383 547	100	3000	15000

Figure 2 : Reste à charge des frais de fonctionnement considérant un montant prévisionnel de 15 000 € non subventionné

EPCI	Reste à charge du financement du poste (en €)	Reste à charge des frais de fonctionnement (en €)	Reste à charge final (en €)
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	248	371	619
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	1058	1587	2644
CC de la Plaine Dijonnaise	753	1129	1882
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	909	1364	2273
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	1236	1854	3090
CC Forêts, Seine et Suzon	1117	1675	2791
CC Mirebellois et Fontenois	140	210	350
CC Norge et Tille	477	716	1193
CC Ouche et Montagne	806	1210	2016
CC Rives de Saône	364	546	909
CC Tille et Venelle	798	1197	1995
Dijon Métropole	2095	3142	5237
TOTAL	10000	15000	25000

Figure 3 : Reste à charge annuel final du financement du poste pour chaque EPCI

Les montants des contributions pour le financement des deux études globales sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

EPCI	CRITERE SURFACE			CRITERE POPULATION			Répartition du reste à charge final (en €)
	SURFACE INCLUSE DA NS LA SLGRI (km ²)	Répartition surface (80%)	Répartition du reste à charge selon le critère surface (en €)	POPULATION INCLUSE DA NS LA SLGRI	Répartition population (20%)	Répartition du reste à charge selon le critère population (en €)	
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	65	2,6	180	7 979	2,1	36	217
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	298	11,6	815	24 131	6,3	110	925
CC de la Plaine Dijonnaise	203	8,0	558	22 009	5,7	100	659
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	278	10,9	766	6 543	1,7	30	796
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	370	14,6	1019	13 702	3,6	63	1081
CC Forêts, Seine et Suzon	344	13,5	946	6 817	1,8	31	977
CC Mirebellois et Fontenois	40	1,6	110	2 882	0,7	13	123
CC Norge et Tille	125	4,9	343	16 210	4,2	74	417
CC Ouche et Montagne	239	9,4	657	10 546	2,7	48	706
CC Rives de Saône	97	3,8	268	11 054	2,9	50	318
CC Tille et Venelle	245	9,7	676	4 936	1,3	23	698
Dijon Métropole	240	9,4	661	256 758	66,9	1172	1833
TOTAL	2 543	100	7000	383 547	100	1750	8750

Figure 4 : Reste à charge de la première étude globale considérant un montant réel de 35 000 € subventionné à 75 %

EPCI	CRITERE SURFACE			CRITERE POPULATION			Répartition du reste à charge final (en €)
	SURFACE INCLUSE DA NS LA SLGRI (km ²)	Répartition surface (80%)	Répartition du reste à charge selon le critère surface (en €)	POPULATION INCLUSE DA NS LA SLGRI	Répartition population (20%)	Répartition du reste à charge selon le critère population (en €)	
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	65	2,6	412	7 979	2,1	83	495
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	298	11,6	1864	24 131	6,3	252	2115
CC de la Plaine Dijonnaise	203	8,0	1276	22 009	5,7	230	1506
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	278	10,9	1751	6 543	1,7	68	1819
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	370	14,6	2329	13 702	3,6	143	2472
CC Forêts, Seine et Suzon	344	13,5	2162	6 817	1,8	71	2233
CC Mirebellois et Fontenois	40	1,6	251	2 882	0,7	30	280
CC Norge et Tille	125	4,9	785	16 210	4,2	169	954
CC Ouche et Montagne	239	9,4	1503	10 546	2,7	110	1613
CC Rives de Saône	97	3,8	612	11 054	2,9	115	728
CC Tille et Venelle	245	9,7	1545	4 936	1,3	51	1596
Dijon Métropole	240	9,4	1512	256 758	66,9	2678	4189
TOTAL	2 543	100	16000	383 547	100	4000	20000

Figure 5 : Reste à charge de la deuxième étude globale considérant un montant prévisionnel de 80 000 € subventionné à 75 %

EPCI	Reste à charge de l'étude n°1 (en €)	Reste à charge de l'étude n°2 (en €)	Reste à charge final (en €)
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	217	495	712
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	925	2115	3041
CC de la Plaine Dijonnaise	659	1506	2164
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	796	1819	2614
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1081	2472	3553
CC Forêts, Seine et Suzon	977	2233	3210
CC Mirebellois et Fontenois	123	280	403
CC Norge et Tille	417	954	1371
CC Ouche et Montagne	706	1613	2318
CC Rives de Saône	318	728	1046
CC Tille et Venelle	698	1596	2295
Dijon Métropole	1833	4189	6022
TOTAL	8750	20000	28750

Figure 6 : Reste à charge final des deux études globales pour chaque EPCI

Au total, les montants des contributions pour le financement du poste d'animation (doublés pour les deux années) et pour le financement des deux études globales sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

EPCI	Reste à charge du poste avec frais de fonctionnement (en €)	Reste à charge des études globales (en €)	Reste à charge final (en €)
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	1238	712	1950
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	5289	3041	8329
CC de la Plaine Dijonnaise	3764	2164	5928
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4547	2614	7161
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	6179	3553	9733
CC Forêts, Seine et Suzon	5583	3210	8793
CC Mirebellois et Fontenois	701	403	1104
CC Norge et Tille	2385	1371	3756
CC Ouche et Montagne	4032	2318	6350
CC Rives de Saône	1819	1046	2865
CC Tille et Venelle	3991	2295	6285
Dijon Métropole	10473	6022	16495
TOTAL	50000	28750	78750

Figure 7 : Reste à charge final du financement du poste pour deux années avec frais de fonctionnement et des deux études globales pour chaque EPCI

Dans le cas où les montants totaux des frais liés au poste et/ou aux études globales serait inférieurs aux estimations ci-avant, le règlement des collectivités partenaires sera égal aux dépenses réelles totales liées au poste et/ou aux études globales, déduction faite des financements obtenus.

Le montant de la contribution pourra être modifié par avenant en cas de modification du plan de financement de l'animation du PAPI et des études globales.

2.3 : Modalités de versement

La CAP Val de Saône étant maître d'ouvrage du PAPI, elle contractualise avec le Prestataire, sollicite et reçoit les subventions, et avance le Reste à charge pour le compte des collectivités partenaires.

Les Partenaires s'engagent à reverser la quote-part du Reste à charge le concernant à la CAP Val de Saône, selon les modalités suivantes :

- Versement au plus tard le 30 juin 2027.

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte de la trésorerie de CAP Val de Saône dont les coordonnées bancaires seront préalablement transmises.

2.4 : Utilisation du montant

La quote-part du Reste à charge versée par les Partenaires, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à l'animation du PAPI TVO et au financement des deux études globales, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement aux Partenaires sur simple demande de ce dernier.

Article 3 : Clauses contraires

Toute autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait en douze exemplaires,

A Auxonne, le

Pour la Communauté de communes Auxonne –
Pontailler Val de Saône

Pour Dijon Métropole

Marie-Claire BONNET-VALLET
Présidente

François REBSAMEN
Président

Pour la Communauté de communes de Gevrey -
Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Pour la Communauté de communes de la Plaine
Dijonnaise

Pascal GRAPPIN
Président

Patrice ESPINOSA
Président

Pour la Communauté de communes des vallées
de la Tille et de l'Ignon

Luc BAUDRY
Président

Pour la Communauté de communes Forêts,
Seine et Suzon

Catherine LOUIS
Présidente

Pour la Communauté de communes
Mirebellois et Fontenois

Didier LENOIR
Président

Pour la Communauté de communes Norge et
Tille

Ludovic ROCHETTE
Président

Pour la Communauté de communes Ouche et
Montagne

Patrick SEGUIN
Président

Pour la Communauté de communes Pouilly-en-
Auxois et Bligny-sur-Ouche

Yves COURTOT
Président

Pour la Communauté de communes Tille et
Venelle

Pour la Communauté de communes Rives de
Saône

Serge BAVARD
Président

Sébastien DELACOUR
Président